Département de l'Aude
Arrondissement de NARBONNE

MAIRIE
DE
Durban-Corbières
Code Postal 11360
Téléphone 04 68 45 90 12
Fax 04 68 45 84 20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Compte rendu de la séance du 26 août 2022

Secrétaire de la séance : Josiane CASTELBOU

Ordre du jour:

1. Révision du prix de la fourniture des repas de la cantine municipale

2. PERIODE SCOLAIRE 2022-2023 : Participation au prix du repas cantine pour les élèves de Durban Corbières - Participation au prix du repas cantine en faveur des élèves des communes environnantes et scolarisés dans les écoles de Durban Corbières

Questions diverses.

Délibérations

Révision annuelle de prix de la fourniture des repas de la cantine municipale (DE 2022 033)

OBJET : révision annuelle de prix de la fourniture des repas de la cantine municipale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Le P'tit Gourmand de Durban Corbières est le prestataire de service qui assure la fourniture des repas à la cantine scolaire.

Cette société nous a fait parvenir sa proposition de révision annuelle du prix du repas, qui porte ainsi ce dernier de **4.51 € TTC** à **4.63 € TTC**.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE la révision du prix du repas telle que définie ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette révision annuelle avec la société Le P'tit Gourmand de Durban Corbières.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Participation au prix du repas cantine pour les élèves de durban corbières et des communes environnantes (DE 2022 034)

OBJET : PERIODE SCOLAIRE 2022-2023 :
Participation au prix du repas cantine pour les élèves de durban corbières

Participation au prix du repas cantine en faveur des élèves des communes environnantes et scolarises dans les écoles de durban corbières

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la restauration des élèves constitue un service public, annexe du service public de l'éducation nationale et que ce service de restauration est facultatif. Les collectivités territoriales sont donc libres de fixer leur participation ou non au coût du repas pris par les élèves résidant sur leur commune.

Vu les délibérations des communes de résidence décidant de leur participation ou non aux frais de fonctionnement de la cantine municipale de Durban Corbières.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les participations de la période scolaire 2022-2023

Considérant le prix du repas facturé à la commune par le prestataire de service « le Petit Gourmand soit **4.63 € TTC** (délibération n°2022-033).

Considérant

- le coût du service réel de 10.23 € pour la période scolaire 2021-2022

- le coût de service retenu de 10.23 € pour la période scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De prendre en charge l'augmentation de **0.12 €** par repas relative à la révision annuelle du prix du repas fourni par le prestataire « Le P'tit Gourmand » à l'ensemble des élèves fréquentant la cantine municipale et de ne pas le répercuter sur les parents.

- de fixer l'aide financière à **0.81 €** par repas vendu, par rapport au prix de revient du repas pour la période scolaire 2022-2023 (coût prévisionnel basé sur la période scolaire précédente), **en faveur des élèves des communes environnantes** et scolarisés dans les écoles de Durban Corbières (délibération 2021-044).

- de participer à hauteur de **7.23 €** par repas vendu, par rapport au prix de revient du repas pour la période scolaire 2022-2023 (coût prévisionnel basé sur la période scolaire précédente), **en faveur des élèves résidant sur la commune de Durban Corbières** et scolarisés dans les écoles de Durban Corbières.

- de fixer le tarif des repas pour la période scolaire 2022-2023 selon le tableau annexé

Commune	Participation commune Résidence	Participation Durban	Prix repas Parents
ALBAS	4.50 €	0.81 €	4.92 €
CASCASTEL CORBIERES			
Maternelle	6.24 €	0.81 €	3.18 €
Primaire	/	0.81 €	9.42 €
DURBAN	7.23 €	/	3.00 €
EMBRES	4.50 €	0.81 €	4.92 €
FEUILLA	/	0.81 €	9.42 €
FONTJONCOUSE	5.24 €	0.81 €	4.18 €
FRAISSE CORBIERES	1.17 €	0.81 €	8.25€
QUINTILLAN	4.50 €	0.81 €	4.92 €
ST JEAN DE BARROU	6.24 €	0.81 €	3.18 €
VILLENEUVE CORBIERES	/	0.81 €	9.42 €
VILLESEQUE CORBIERES	6.24 €	0.81 €	3.18 €

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De prendre en charge l'augmentation de **0.12 €** par repas relative à la révision annuelle du prix du repas fourni par le prestataire « Le P'tit Gourmand » à l'ensemble des élèves fréquentant la cantine municipale et de ne pas le répercuter sur les parents.

- de fixer l'aide financière à **0.81 €** par repas vendu, par rapport au prix de revient du repas pour la période scolaire 2022-2023 (coût prévisionnel basé sur la période scolaire précédente), **en faveur des élèves des communes environnantes** et scolarisés dans les écoles de Durban Corbières (délibération 2021-044).

- de participer à hauteur de **7.23 €** par repas vendu, par rapport au prix de revient du repas pour la période scolaire 2022-2023 (coût prévisionnel basé sur la période scolaire précédente), **en faveur des élèves résidant sur la commune de Durban Corbières** et scolarisés dans les écoles de Durban Corbières.

- de fixer le tarif des repas pour la période scolaire 2022-2023 selon le tableau annexé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents avec toute commune de résidence aux fins de régler les modalités de participation financières de l'accueil d'un élève dans les écoles publiques de la commune de Durban Corbières, n'y résidant pas.

DIT que ces dépenses sont prévues au Budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Questions diverses :

Les questions diverses ont portées essentiellement sur les sujets d'actualité de la commune.

Le Maire

MAIRIE de DURBAN-CORBIERES AUDE